

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 décembre 2016  
Séance du 5 décembre 2016

## 16 Ressources humaines - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

M. ASSAMTI

M. ATAKAYA

Mme MOUSSATEN

Mme FAZAL

Mme MEHADJI

Mme LEHNER

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme FOURRIER-CESBRON

M. CABARET

M. LEMAIRE

Mme LAMBRE

Mme BARBETTE

Mme CARLIER

M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

- Nombre de conseillers absents non représentés :

0

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012, en plus de prévoir des dispositions relatives à l'accès aux agents non titulaires à la titularisation, a modifié les missions assurées par les centres de gestion.

Auparavant, le centre de gestion était compétent pour assurer des missions au profit des collectivités affiliées, mais également au profit des collectivités non affiliées dans le cadre de conventions facultatives portant sur des missions spécifiques.

Désormais, l'article 23, 9° bis, 9° ter et 13° à 16° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un ensemble de prestations indivisibles dénommé socle commun de compétences.

Ainsi, dans le cadre de ce socle commun de compétences, le centre de gestion serait amené à assurer les missions suivantes :

- Secrétariat des commissions de réforme ;
- Secrétariat des comités médicaux ;
- Assistance juridique statutaire afférente ;
- Recours administratif préalable obligatoire.

# maintenant !

Or, ces missions indivisibles sont indispensables pour la bonne gestion du personnel de la ville de Creil. C'est notamment le cas du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, instances qui étaient auparavant gérées par la Préfecture.

On peut en effet rappeler que ces instances sont notamment compétentes en matière d'imputabilité d'accidents ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste ou encore de maintien en maladie ordinaire...

Par conséquent, l'adhésion à ce socle commun de compétences, tel qu'il est prévu par la loi apparaît nécessaire pour assurer une gestion optimale des ressources humaines.

Le coût global pour la Ville au titre de la contribution au financement des missions contenues dans ce socle commun de compétences représente pour l'année 2017 un taux de 0,068 % de la masse des rémunérations qui seront versées en 2017.

Dans le cadre de cette adhésion, le centre de gestion pourra faire évoluer annuellement le taux de cette contribution.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la ville,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 décembre 2016,  
 Considérant la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour l'année 2017,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour l'année 2017.

**Article 2** : d'assoir le taux de cotisation sur la masse des rémunérations versées en 2017, à raison de 0,068 %.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16/12/2016  
 et publication ou notification le 16/12/2016  
 affiché le 14/12/2016  
 CREIL, le 16/12/2016

  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le 14/12/2016



ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216016-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.  
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.